

Les Lilas, le lundi 29 août 2022

A l'attention de

M. Pap Ndiaye
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
110, rue de Grenelle, 75007 Paris

M. Stanislas Guérini
Ministre de la transformation et de la fonction publiques
101, rue de grenelle 75007 Paris

Objet : revalorisation statutaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Messieurs les ministres,

Les ATSEM jouent un rôle essentiel auprès des enfants et aux côtés des enseignant.es qu'elles assistent au quotidien.

Fortement mobilisé.es dès le début de la pandémie en 2020, les ATSEM ont répondu présent, se sont adaptées à des protocoles sanitaires successifs, ont assuré leurs missions dans des conditions particulièrement difficiles et contraignantes. Leur engagement et leur investissement ont été enfin reconnus, les ont rendu visibles, mais il faut que cela se traduise maintenant par des décisions concrètes.

Cette reconnaissance passe par le salaire et par l'amélioration des conditions de travail. La profession d'ATSEM demande une qualification et des formations, bref, les moyens d'exercer les responsabilités qui incombent à ces professionnelles auprès des enfants. Exercé.es très majoritairement par des femmes le métier est marqué par la précarité, les temps de travail non complets subis, la pénibilité, l'usure professionnelle liées à la charge et aux conditions de travail...

La catégorie B pour les ATSEM aussi : une revendication juste

Les ATSEM les auxiliaires de soins et de puériculture avaient jusqu'à très récemment des carrières similaires en catégorie C : cadre d'emplois accessible uniquement par concours sur titres, déroulement de carrière sur deux grades et mêmes grilles de rémunération. Ces professionnelles exercent des responsabilités chacune dans leur domaine de niveau équivalent. Depuis le 1er janvier 2022, le passage en catégorie B, obtenu à juste titre pour les auxiliaires de soins et de puériculture, n'a pas été étendu aux ATSEM.

Actuellement les milliers d'ATSEM vivent cette situation comme une profonde injustice et une dévalorisation de leurs concours et de leur métier. La FSU Territoriale est aux côtés des ATSEM et pour porter la revendication du passage en catégorie B : c'est une mesure juste de reconnaissance de ces professionnelles !

Exclues également du périmètre d'attribution du complément de traitement indiciaire, ces agent.es refusent d'être « les oubliées » du gouvernement, alors qu'elles sont des professionnelles qualifiées de l'enfance, qu'elles appartiennent à la communauté éducative



et qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement du service public.

La FSU Territoriale aux côtés des ATSEM revendique :

- le passage en catégorie B dès maintenant ;
- une nouvelle revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice de 10% puis son indexation sur les évolutions du coût de la vie ;
- 1 ATSEM par classe ;
- la clarification de la double hiérarchie ;
- la reconnaissance de la pénibilité du métier ;
- la fin des temps non complets ;
- la fin des agent.e.s « faisant fonction » qui exercent alors qu'ils occupent un autre cadre d'emplois ;
- le remplacement en cas d'absence ;
- la traduction concrète de l'appartenance à la communauté éducative, reconnue dans le Code de l'Éducation, par la présence avec voix délibérative au conseil d'école ;
- une charte ATSEM nationale mise en place dans toutes les écoles et construite conjointement avec l'Éducation nationale, les ATSEM et les collectivités employeurs.

La FSU territoriale sollicite une audience afin d'évoquer avec vous ces revendications.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, messieurs les ministres, nos respectueuses salutations syndicales.

Pour la FSU Territoriale

La co-secrétaire générale

Hélène PUERTOLAS



Le co-secrétaire général

Julien FONTE

